

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 202216  
« ETUDES ENVIRONNEMENTALES PREALABLES A  
L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE  
(ZAE) PAYS DE PODENSAC/CERONS – ILLATS »**

**DECISION N°2023/34**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT ;»

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet les études environnementales préalables à l'aménagement de la zone d'activité économique Pays de Podensac/Cérons – Illats ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre effectuée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'ATTRIBUER le marché 202216 ayant pour objet les études environnementales préalables à l'aménagement de la zone d'activité économique Pays de Podensac/Cérons – Illats à la société SAS AMETEN situé à CESTAS ;

**ARTICLE 2:** DE DIRE que le montant global du marché est de 62 914,50 euros HT soit 75 497,40€ TTC réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme : 29 995€ HT soit 35 994€ TTC
- Tranche optionnelle : 28 769,50€ HT soit 34 523,40€ TTC. Elles seront affermies, le cas échéant, par ordre de service.
- Prestation supplémentaire éventuelle : 4 150€ HT soit 4 980€ TTC

**ARTICLE 3:** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 10/03/2023  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn Doré



**MIS EN LIGNE LE : 28 mars 2023**